



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Dafflon Hubert / Clément Christian  
Fribourg sans « blackout » électrique

2022-GC-61

### I. Résumé de la motion

Les députés Hubert Dafflon et Christian Clément relèvent la nécessité de « lisser » la consommation d'électricité. De ce fait, les énergies renouvelables indigènes pourraient être mieux valorisées, de même que cela éviterait des surcapacités de production coûteuses et réduirait les risques de blackout électrique à moyen terme.

Pour ce faire, les motionnaires demandent une tarification adaptée et incitative favorisant une consommation d'électricité lorsqu'elle est disponible. Ils demandent également que des compteurs intelligents « smart meter » soient installés chez les consommateurs avec la possibilité de visualiser la consommation de manière simple et détaillée. De plus, des systèmes de réseau électrique intelligent « smart grid » devraient être installés dans tout le canton afin de gérer les enclenchements des appareils consommateurs d'électricité.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler quelques éléments importants en lien avec la sécurité d'approvisionnement en énergie électrique :

1. Il y a lieu de bien différencier le « blackout » électrique de la « pénurie » électrique. Le blackout représente un effondrement du réseau d'électricité, plus ou moins étendu, principalement provoqué par un problème technique imprévu. Le retour à une situation normale peut durer plusieurs heures, voire plusieurs jours, selon l'ampleur de la situation. La « pénurie » électrique est la conséquence d'un manque de fourniture d'énergie sur le réseau, avec la conséquence de devoir diminuer plus ou moins fortement la consommation d'électricité. Un blackout peut aussi survenir à la suite d'une pénurie qui se serait aggravée.
2. Il découle des dispositions légales fédérales (art. 6 de la loi fédérale sur l'énergie ; LEne ; RS 730.0) que l'approvisionnement en électricité relève de la branche énergétique et qu'il revient à la Confédération et aux cantons de créer les conditions générales nécessaires pour que la branche énergétique puisse remplir les tâches qui lui sont conférées dans ce contexte. En outre, s'il apparaît que l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'est pas suffisamment assuré à long terme, la Confédération et les cantons créent à temps, et dans le cadre de leurs compétences respectives, les conditions permettant d'assurer les capacités voulues de production, de réseau et de stockage (art. 8 LEne).

3. Il ressort de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, adoptée en votation populaire en mai 2017, que pour assurer l'approvisionnement en électricité de la Suisse, il sera nécessaire de valoriser l'essentiel des ressources indigènes et renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse, géothermie, etc.), d'utiliser l'énergie de manière plus efficace, avec notamment la mise en place de réseaux intelligents (smart grids) associés à des systèmes de mesure intelligents (smart metering).
4. La question relative au système de mesure et au processus d'information est régie par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7 ; art. 17a et suivants) et son ordonnance d'application (OApEl ; RS 734.71 ; art. 8a et suivants). Celle-ci précise notamment que les gestionnaires du réseau de distribution (GRD) répondent du système de mesure et des processus d'information, qu'il convient d'utiliser des systèmes de mesure intelligents installés chez les consommateurs finaux. Ainsi, les GRD ont jusqu'en 2027 pour mettre en place des systèmes de mesures intelligents pour au moins 80% de leurs zones de desserte respectives.

S'agissant des réseaux intelligents et au sens des dispositions légales en vigueur, les GRD ont l'obligation d'adapter leurs réseaux afin de suivre l'évolution technologique et la situation du marché. Ainsi, avec une gestion sûre, efficace et fiable des systèmes, les réseaux intelligents contribuent à relever le défi lié à la part croissante de la production décentralisée, à la nécessité d'augmenter l'efficacité énergétique ainsi qu'à une diminution des besoins de développement du réseau, comme cela est en outre relevé par l'Office fédéral de l'énergie.

Dans le canton, les GRD procèdent déjà depuis quelques années à ces adaptations. A titre d'exemple, Groupe E a notamment remplacé une grande partie de ses anciens transformateurs par des transformateurs variables afin de mieux absorber les fluctuations sur le réseau, en particulier tenant compte du nombre croissant de producteurs décentralisés, comme les installations solaires photovoltaïques (Fribourg dispose d'une des plus grandes densités de PV en Suisse), et de l'intermittence des productions d'énergie. Groupe E peut également piloter les installations solaires et certains groupes de consommateurs (par ex. pompes à chaleur, boilers électriques), ce qui permet une certaine flexibilité dans l'exploitation du réseau afin d'éviter de trop grosses fluctuations non contrôlées qui pourraient, dans le pire des cas, générer une situation de blackout.

A l'avenir, l'installation des systèmes de mesure intelligents va encore améliorer l'exploitation et la gestion des réseaux. A titre d'information, Groupe E s'est déjà organisé pour remplacer les compteurs existants par des « smart meters » dès 2023. Les « smart meters » permettront le développement de nouveaux tarifs incitant les consommateurs à limiter leur consommation durant les heures de pointes pendant l'année.

### ***Proposition du Conseil d'Etat***

Le Conseil d'Etat relève que tout ce qui concerne la mise en œuvre de « smart meters » et du « smart grid » ne relève pas de la compétence du canton, mais bien de la Confédération.

Par ailleurs, les GRD du canton ont pris les mesures nécessaires dans ce contexte, permettant ainsi au canton de Fribourg de disposer d'une infrastructure adaptée à la concrétisation de la stratégie énergétique et à l'évolution du marché. Dès lors, un éventuel « blackout » ou une éventuelle « pénurie » électrique ne serait vraisemblablement pas à mettre sur le compte d'une mauvaise planification et/ou gestion des réseaux électriques. Par contre, une telle situation serait très

certainement imputable au manque de production indigène, auquel la Suisse doit faire face, surtout en hiver, et aux problèmes d'importation de courant étranger durant cette période.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

*30 août 2022*